



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (**pouvoir de M Martial PARIZOT**), M. Benjamin BONIN (**pouvoir de Mme Catherine BONIN**), Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (**pouvoir de Mme Denise ALLEMAND**), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (**pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO**), Mme Catherine BONIN (**pouvoir à M. Benjamin BONIN**), Martial PARIZOT (**pouvoir à Mme Bernadette BERGER**).

Secrétaire de séance : Madame Sarah ROUILLON.

Membres en exercice	44	Délibération n°09/04/2026/03
Présents	41	Objet : Fixation des indemnités des élu (es)
Pouvoirs	03	
Votants	44	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidences,

Il est rappelé que lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et des fonctions de vice-présidents, sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.

En vertu de l'article R.5214-1 du CGCT les taux maximaux applicables à la Communauté de Communes, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, sont fixés à :

- 67,50% de l'indice brut terminal pour le Président,
- 24,73% de l'indice brut terminal pour chaque vice-président.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Pour ce calcul, il faut tenir compte du fait que le Conseil communautaire de la CCPD est désormais composé selon un accord local.

Le calcul de l'enveloppe globale se fait par conséquent sur la base de l'effectif théorique du Conseil communautaire qui se présente comme suit :

- Nombre de sièges du tableau de l'article L 5211-6-1 du CGCT : 30,
- Nombre de sièges de droit (IV du même article) : 6,
- 10 % de sièges supplémentaires hors accord local (V ou VI du même article) : 3,6 arrondi à l'entier inférieur 3.  
 ⇒ Soit un effectif de 39.

Auquel on applique le pourcentage de 20% pour définir le nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul de l'enveloppe globale :  $39 \times 20\% = 7,8$  arrondi à l'entier supérieur 8.

⇒ Soit l'indice 1027 : 4 110,52 € brut mensuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	Pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur	Montant brut mensuel individuel estimé	Montant brut annuel total estimé
PRESIDENT (E) *	67,50%	2 774,60 €	33 295,21 €
VICE-PRÉSIDENTS (ES) **	24,73%	1 016,53 €	97 587,04 €*
Total enveloppe globale			130 882,25 €

\*\*Pour 8 vice-présidences.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

\*À noter que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité inférieure à ce montant maximal, à la demande expresse du président.

La perception des indemnités est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions (par délégation).

Il sera rappelé que si le nombre de vice-présidents élus est inférieur à 8, l'enveloppe sera calculée sur la base du nombre effectif de vice-président élu. Si le nombre est supérieur, l'enveloppe est calculée sur la base de 8 vice-présidents.

Considérant que le nombre de vice-présidences a été fixé par le Conseil communautaire,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 01 voix CONTRE (M. Jean-Marie FERREUX),
- 43 voix POUR,
- FIXE les taux des indemnités des élus (es), comme suit :
  - Présidence : 65.00%,
  - Vice-présidences : 22.26%

Tableau de répartition en annexe

- DÉCIDE du versement de ces indemnités à compter de la date d'élection pour le Président et de la date de l'arrêté de délégations pour les vice-présidents (es),
- PRÉCISE que le montant des indemnités sera automatiquement ajusté en tenant compte de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- PRÉLÈVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 09 avril 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER